

Objet : Commande publique – Attribution Accord-cadre 2021-CAA-071 Collecte des conteneurs d'apport volontaire déchets sur le territoire d'Arlysière

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°62 du Conseil d'Agglomération en date du 16 décembre 2021 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public 2021-CAA-071 « Collecte des conteneurs d'apport volontaire déchets sur le territoire d'Arlysière » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2020-148 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires ayant trait à la valorisation des déchets,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la collecte des conteneurs d'apport volontaire déchets sur le territoire d'Arlysière,

Vu la consultation engagée le 09 novembre 2021,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

Décide

Article 1 : Le marché «2021-CAA-071 Collecte des conteneurs d'apport volontaire déchets sur le territoire d'Arlysière», est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Flux papier-cartonnettes et emballages ménagers multiflux secteur plaine:

MINERIS SAS – CHAMOIX SUR GELON pour un montant estimatif annuel pour l'année 2022 (à la tonne) **102 095,00 € HT** et pour l'année 2023 (à la levée) **134 240,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE)

Lot n°2 : Verres ménagers secteur plaine et Beaufortain :

GUERIN LOGISTIQUE – CHAMOISSET pour un montant estimatif annuel de **121 082,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE)

Lot n°3 : Verres ménagers secteur Val d'Arly :

TRIGENIUM – ANNECY pour un montant estimatif annuel de **20 260,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE)

Lot n°4 : Ordures ménagères résiduelles secteur plaine :

MINERIS SAS – CHAMOIX SUR GELON pour un montant estimatif annuel de **99 344,60 € HT** (montant extrait du BPU-DQE)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 23 décembre 2021

Le Vice-Président en charge de
la valorisation des déchets
Frédéric BURNIER FRAMBORET

